

Ville de Fleury-les-Aubrais



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

Délibération n°2022_085

4) Fixation du droit d'entrée à la piscine Baptiste Lhommelet pour les écoles des Villes de Chanteau, Semoy et Cercottes

L'an deux mille vingt deux, le vingt six septembre, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **19 septembre 2022** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, Mme Nasera BRIK, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

Absent.e.s avec pouvoir :

M. Johann FOURMONT (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), M. Bernard MARTIN (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), M. Michel BOITIER (donne pouvoir à Mme Evelyne PIVERT), Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Nasera BRIK), M. Maxime VITEUR (donne pouvoir à M. Rémi SILLY)

Absent sans pouvoir :

M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

M. Sébastien VARAGNE remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 27
Votants : 34



Ville de Fleury-les-Aubrais

SPORTS

4) Fixation du droit d'entrée à la piscine Baptiste Lhommelet pour les écoles des Villes de Chanteau, Semoy et Cercottes

Mme COULON, Adjointe, expose

La natation scolaire fait partie intégrante des programmes d'enseignement de l'école élémentaire. Elle est assortie d'un caractère obligatoire.

La Ville de Fleury-les-Aubrais accueille les élèves des écoles de la commune, mais également celles des Villes de Chanteau, Semoy et Cercottes à la piscine Baptiste Lhommelet.

Le Conseil municipal a fixé, par délibération n°24 du 24 avril 2017, un tarif de 3,30 € par enfant pour les écoles extérieures à Fleury-les-Aubrais.

Cette dépense reste importante pour ces communes.

Par délibération du 27 juin 2022, le Conseil municipal a fixé les tarifs des différents secteurs de la Ville dont l'accès aux équipements sportifs.

En complément de cette délibération, et afin de réduire les coûts pour les écoles des Villes de Chanteau, Semoy et Cercottes, dépourvues de piscine et ne pouvant satisfaire à l'obligation d'enseignement de la natation, il est proposé une nouvelle tarification en appliquant le tarif réduit pour l'ensemble des élèves.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le droit d'entrée pour les élèves des écoles des Villes de Chanteau, Semoy et Cercottes à 2,20 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°24 du Conseil municipal en date du 24 avril 2017 relative aux modalités d'application des tarifs,

Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines en date du 7 septembre 2022,

Considérant la demande des Villes de Chanteau, Semoy et Cercottes de réduire le coût d'entrée à la piscine pour les élèves de leurs écoles,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- fixe à 2,20 euros le droit d'entrée à la piscine Baptiste Lhommelet pour les écoles des Villes de Chanteau, Semoy et Cercottes.

Adopté à la majorité par 26 pour et

5 contre : Mme MULLER, M. SILLY, Mme DINIZ SALGADO, M. VITEUR, M. LE BEUZE

3 abstentions : M. BLANCHET, M. KUZBYT, Mme BOUR

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le : **27 SEP. 2022**

Publié/notifié le : **30 SEP. 2022**

Fleury-les-Aubrais, le 27 septembre 2022

Pour la Maire,

Directrice générale des services

Florence FRESNAULT



Ville de Fleury-les-Aubrais

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

